

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2020-12-151

17 décembre 2020

Validation du projet de convention entre l'Etat, l'opérateur de compétences entreprises de proximité (OPCO EP) et France compétences et relative aux modalités de suivi, de mise en œuvre et de contrôle de la prise en charge financière de la période de formation en centre de formation d'apprentis des personnes en recherche de contrat d'apprentissage

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, R. 6123-8, R. 6123-10 et R. 6123-12,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6222-12-1 et L. 6332-14,

Vu l'article 75 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu le décret n°2020-1086 du 24 août 2020, modifié par le décret n°2020-1399 du 18 novembre 2020, relatif à la prise en charge financière de la période de formation en centre de formation d'apprentis des personnes en recherche de contrat d'apprentissage prévue à l'article 75 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu l'arrêté du 29 mars 2019 portant agrément d'un opérateur de compétences (entreprises de proximité),

Vu l'arrêté du 29 septembre 2020 relatif aux modalités de prise en charge financière du cycle de formation en centre d'apprentis pour les personnes sans contrat d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 17 décembre 2020,

Décide

Article 1

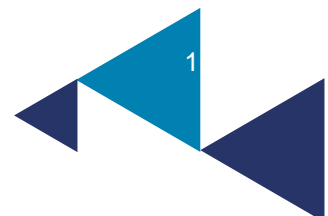
Le projet de convention entre l'Etat, l'OPCO EP et France compétences fixant les modalités de suivi, de mise en œuvre et de contrôle de la prise en charge financière de la période de formation en centre de formation d'apprentis des personnes en recherche de contrat d'apprentissage est approuvé.

Le Conseil d'administration autorise le Directeur général de France compétences à signer la convention.

Article 2

L'entrée en vigueur de la présente délibération est subordonnée à l'adoption du projet de décret relatif aux modifications des méthodes de recouvrement et de répartition des contributions par France compétences afin d'assurer l'équilibre financier du système.

Elle interviendra le jour de la date d'entrée en vigueur du projet décret susmentionné.



Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris

Le 17 décembre 2020

Jérôme TIXIER
Président du Conseil d'administration

